RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

Réf : DD13-0622-6029-D

ARRETE DOMS/PA n° 2022 - 022

autorisant le changement de gestionnaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Accueil Regain », sis 16 boulevard des Trinitaires à MARSEILLE (13009), par cession d'autorisation de l'association « ARMAPAD », au profit de la SAS « Alph'Age Gestion », détenue par le groupe Univi dont le siège social est situé au 30-32 rue de Chabrol à PARIS (75010).

FINESS EJ : (ancien) 13 004 213 8 - (nouveau) 75 081 385 9
FINESS ET : 13 079 032 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment de l'article L. 313-1 au L. 313-9 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur des personnes du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Accueil Regain » ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2020-028, en date du 15 avril 2021, relatif à l'extension de capacité de quinze lits d'hébergement permanent au profit de l'EHPAD « Accueil Regain » ;

Vu la demande de cession d'autorisation de l'EHPAD « Accueil Regain », adressé par Monsieur Laurent Metzinger, agissant en qualité de représentant de la SAS « Alph'Age Gestion », en date du 16 avril 2022 ;

Vu le traité d'apport partiel d'actifs signé entre la SAS « Alph'Age Gestion » et l'Association « ARMAPAD » en date du 3 mai 2022 ;

Vu les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires en date du 13 mai 2022 de la SAS « Alph'Age Gestion » et de l'Association « ARMAPAD » autorisant l'apport de l'EHPAD « Accueil Regain », géré par l'association ARMAPAD au profit de la SAS « Alph'Age Gestion » et adoptant le traité d'apport de l'EHPAD « Accueil Regain » ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221011-22_26832-AR
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

Publication : 12-10-2022

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration en date du 30 mars 2022 de la SAS « Alph'Age Gestion » et l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration en date du 31 mars 2022 de l'association « ARMAPAD » arrêtant par délibération le traité d'apport partiel d'actifs ;

Vu l'extrait Kbis en date du 24 mars 2022 de la SAS « Alph'Age Gestion » ;

Vu les statuts de la SAS « Alph'Age Gestion » mis à jour le 3 décembre 2019 ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de modification substantielle dans le fonctionnement de l'EHPAD et permettra la continuité de la prise en charge des résidents dans les conditions identiques ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Accueil Regain », sis 16 boulevard des Trinitaires à Marseille (13009), géré par l'association « ARMAPAD », au profit de la SAS « Alph'Age Gestion », est autorisée.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à 85 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités au titre de l'aide sociale, et 14 places de pôle d'activités et de soins adaptés.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS ALPH'AGE GESTION
Numéro d'identification (N°FINESS) : 75 081 385 9
Adresse : 30-32 rue de Chabrol 75010 Paris
Numéro SIREN : 349 185 736
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD ACCUEIL REGAIN
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 079 032 2
Adresse : 16 boulevard des Trinitaires 13009 Marseille
Numéro SIRET : à venir
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 85 lits, en totalité habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) personnes Alzheimer
Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221011-22_2683-AR
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

Publication : 12-10-2022

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : le changement de gestionnaire de l'EHPAD « Accueil Regain » au profit de la SAS « Alph'Age Gestion » prendra effet à partir du 1er jour du mois suivant la signature conjointe du présent arrêté.

Article 5 : la validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Accueil Regain » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Marseille, le 11 OCT. 2022

La Présidente
du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221011-22_26832-AR
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

Publication : 12-10-2022

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221011-22_26832-AR
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

Publication : 12-10-2022